

Espagne

Espagne : le système de retraite en 2014

Le système public de retraite espagnol comporte une prestation unique liée à la rémunération (volet contributif) avec une retraite minimum soumise à conditions de ressources. Il comporte également un volet non contributif soumis à conditions de ressources qui remplace le régime d'aide sociale antérieur.

Indicateurs essentiels : Espagne

		Espagne	OCDE
Salaire du travailleur moyen	EUR	26 162	33 036
	USD	31 683	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	10.5	7.9
Espérance de vie	À la naissance	82.0	80.0
	À 65 ans	20.5	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	18.3	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933329030>

Conditions d'ouverture des droits

Suite à la réforme des retraites de 2011, l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est passé de 65 ans à 65 ans et deux mois en 2014 pour une personne justifiant de moins de 35 années et six mois de cotisations. L'âge légal de départ à la retraite sera porté à 67 ans en 2027, tant pour les hommes que pour les femmes. Il sera toutefois encore possible de prendre sa retraite à 65 ans sans pénalité avec 38.5 années de cotisations. Quinze années de cotisations sont nécessaires pour avoir droit à une prestation de retraite.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

Auparavant, l'acquisition des droits se faisait selon le barème suivant : après 15 années de cotisations, le taux correspondait à 50 % de la base de rémunération ; pendant les dix années suivantes, le taux d'acquisition des droits augmentait de 3 % par an ; puis de 2 % par an. Le taux maximum était de 100 % de la base de rémunération après 35 années de cotisations. Depuis la réforme, le taux d'acquisition est toujours de 50 % après 15 années, mais 37 années de cotisation sont désormais nécessaires pour qu'il atteigne 100 % – à partir de 15 années, chaque mois supplémentaire majore le taux d'acquisition de 0.19 % du mois 1 au mois 248, et de 0.18 % par mois ensuite. Le taux maximum est toujours de 100 % de la base de rémunération.

Un nouvel indice d'ajustement des pensions (IRP) s'applique depuis 2014 et un facteur de viabilité (FS) sera introduit en 2019 et s'appliquera aux nouvelles prestations de retraite. Ce facteur tient compte de l'augmentation de l'espérance de vie des nouveaux pensionnés.

La base de rémunération est le salaire des 17 dernières années (les 15 dernières auparavant). À compter de 2022, la base de rémunération sera calculée à partir des 25 dernières années, revalorisée en fonction de l'évolution des prix, exception faite des deux dernières années. Cela signifie que le taux de remplacement maximum par rapport au dernier salaire est inférieur à 100 %.

Pour le calcul des cotisations et des prestations, les rémunérations sont plafonnées à 43 164 EUR en 2014.

Depuis 2014, les prestations sont indexées sur un nouvel indice d'ajustement calculé à partir de plusieurs facteurs : le nombre de pensions contributives, la variation du montant moyen de la pension et l'équilibre entre les recettes et les dépenses du système de sécurité sociale. La valeur de l'indice donne une fourchette possible allant d'un minimum de 0.25 % à un maximum égal à l'indice des prix à la consommation majoré de 0.50 %.

Pension minimum et maximum

Une pension minimum de 632.90 EUR par mois est versée à partir de 65 ans aux retraités célibataires ; pour ceux qui ont un conjoint à charge, son montant est de 780.90 EUR par mois. Les versements sont effectués sur 14 mois. Il existe en outre une pension minimum pour les veuves, qui s'élève à 731.90 EUR par mois pour celles qui ont des enfants à charge, ainsi qu'une pension minimum pour les orphelins.

La pension maximum était de 2 554.49 EUR par mois en 2014, versée sur 14 mois.

Pension non contributive

La pension non contributive est accordée aux personnes de plus de 65 ans percevant moins de 5 136.6 EUR par an en 2015 et qui n'ont pas droit à la pension contributive. Le montant de la pension dépend de la composition du foyer et du revenu du ménage.

Variantes de carrière**Retraite anticipée**

La retraite anticipée est possible quatre ans avant l'âge légal en cas de chômage involontaire et avec 33 années de cotisations, et deux ans avant l'âge légal en cas de chômage volontaire, avec 35 années de cotisations. Auparavant, l'âge minimum était de 61 ans en cas de chômage involontaire et avec 33 années de cotisations. La réduction actuarielle des prestations en cas de retraite anticipée varie de 2 à 1.5 % chaque trimestre, en fonction de la durée de cotisation.

La pension minimum de retraite anticipée est de 592.00 EUR par mois pour les retraités sans conjoint à charge, et de 731.90 EUR par mois pour ceux qui en ont un. La pension minimum augmente après 65 ans.

Une retraite partielle est possible à partir de 61 ans et deux mois (2014), avec un nouveau salarié. En 2027, lorsque la réforme sera pleinement en vigueur, une retraite partielle sera possible à partir de 63 ans avec 36 années et six mois de cotisations, ou 65 ans avec plus de 33 années et moins de 36 années et six mois de cotisations, ou à partir de 65 ans et deux mois en 2014 (sans remplaçant). Tant le nouveau salarié que le salarié en retraite partielle cotiseront à taux plein au régime de retraite. Avant la réforme, les salariés en retraite partielle cotisaient seulement au *pro rata* des jours effectivement travaillés.

Retraite différée

Il est possible de différer la pension au-delà de l'âge normal de la retraite. Les travailleurs ayant cotisé entre 15 et 25 années et qui continuent de travailler après 67 ans voient leurs prestations augmenter à hauteur de 2 % de la base de calcul par année de report. La hausse est de 2.75 % s'ils ont cotisé entre 25 et 37 années, et de 4 % s'ils ont cotisé au moins 37 années.

À partir de 67 ans, il est également possible de cumuler une pension partielle et un emploi à temps partiel. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de remplacer les heures de travail restantes.

Depuis mars 2013, les travailleurs qui ont dépassé l'âge normal de la retraite peuvent combiner le bénéfice d'une pension de retraite et un emploi. Dans ce cas, la pension est alors réduite de 50 %.

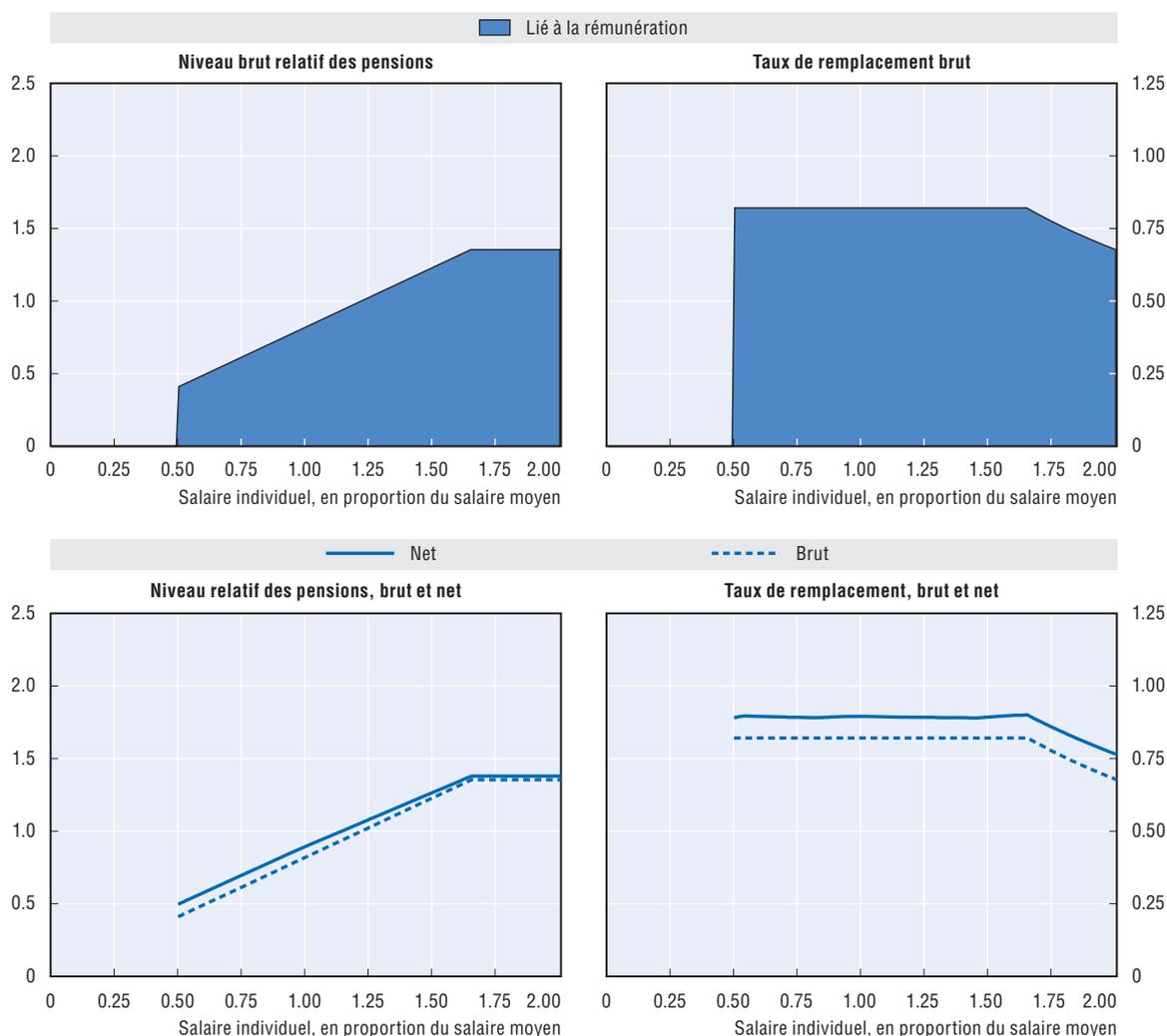
Enfants

Les congés de maternité et de paternité sont couverts. Trois années sont validées au titre de prestations comme la pension de retraite, la pension d'incapacité permanente, les pensions de survie des veuves et orphelins, les congés de maternité et de paternité.

Chômage

Durant les périodes de chômage indemnisé, l'État prend à sa charge la part patronale, et la part salariale des cotisations est payée par le salarié. Le salaire de base pour le calcul des cotisations est le salaire moyen des six mois précédant la période de chômage. La durée des allocations de chômage dépend du nombre de jours de cotisations dans les six années précédant l'épisode de chômage, et varie entre quatre mois et deux ans. L'assistance chômage qui est versée ensuite ne donne lieu à aucun crédit de retraite, excepté pour les personnes âgées d'au moins 55 ans, dont les cotisations sont prises en charge par l'État jusqu'à l'âge de la retraite. Ces cotisations sont calculées sur 100 % de la base minimum de 753 EUR par mois en 2014.

Résultats de la modélisation des retraites : Espagne en 2059, âge de la retraite à 65 ans

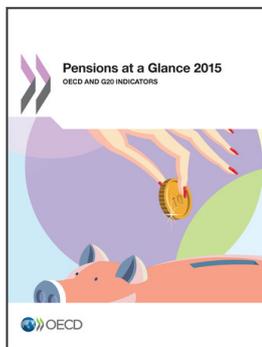


Scénario de base, fondé sur la législation (régime de base – indexation sur les prix)

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	41.1	61.6	82.1	123.2	135.5	135.5
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	49.7	69.8	89.5	126.8	138.0	138.0
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	82.1	82.1	82.1	82.1	67.7	45.2
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	89.1	89.2	89.5	89.3	76.4	54.8
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	14.6	14.6	14.6	14.6	12.0	8.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	17.2	17.2	17.2	17.2	14.2	9.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	13.6	12.7	12.2	11.5	9.4	6.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	16.1	15.0	14.5	13.7	11.1	7.4

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328613>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Espagne », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-78-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.